

CONDITIONS GENERALES DE VENTE **DES OUTILS DE COMMUNICATION**

1. ADHESION

Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales de Participation. Dans le cadre de la tenue de l'Evènement, l'Organisateur propose des prestations d'outils de communication aux exposants de l'Evènement et à leurs co-exposants et sur dérogation exceptionnelle accordée par écrit par l'Organisateur à tout annonceur (ci-après dénommés « Client(s) ») ne rentrant pas dans la nomenclature de l'Evènement, mais dont l'activité peut présenter un intérêt pour les visiteurs.

En conséquence, toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Client, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des prestations susvisées.

2. COMMANDE

2.1 Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ») qui constitue un engagement juridique et financier pour le Client.

La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

2.2 Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande.

En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

2.3 Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties

satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

2.4 Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Étant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité.

2.4.1. - Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés.

Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

2.4.2. - Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client à l'Evènement.

Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à l'Organisateur au plus tard trois (3) mois avant le début de l'Evènement et, à titre de clause pénale, donnera lieu à une facturation de 50% du montant total de la commande annulée.

Toute annulation notifiée moins de trois (3) mois avant le début de l'Evènement fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.

3. DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations suivantes, sans que la liste ci-après soit limitative : les insertions publicitaires (sur Internet ou sur support papier, ...), le sponsoring, les ateliers exposants et publi-conférences, la diffusion sur site.

3.1 Insertions publicitaires

a) L'Organisateur peut être amené à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet de l'Evènement, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes (liste non exhaustive).

Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

b) Le Client s'engage à attester de l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. Il doit aussi préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte.

En cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de la commande. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

3.2 Sponsoring

L'Organisateur offre aux Clients la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités précisées dans le Bon de Commande.

3.3 Ateliers exposants et Publi-conférences

Le cas échéant, l'Organisateur peut offrir aux Clients de l'Évènement la possibilité d'organiser des ateliers et des publi-conférences dans les conditions prévues par le Bon de Commande. Les thèmes des ateliers et des publi-conférences choisis par les Clients devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de l'Évènement ou en être le prolongement et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

3.4 Organisation de soirées par le Client

Le cas échéant, l'Organisateur peut offrir aux Clients la possibilité d'organiser des soirées au sein de leur espace d'exposition et en dehors des heures d'ouverture de l'Évènement au public.

Compte tenu de certaines contraintes liées à l'organisation générale de l'Évènement, le Client ayant commandé la possibilité d'organiser une soirée s'engage aux obligations suivantes :

- la soirée doit avoir lieu sur l'espace d'exposition du Client ;
- les invités du Client ne sont pas autorisés à se disperser dans le hall ou au sein de l'Évènement après la fermeture de celui-ci ;
- les invités doivent accéder au stand de ce Client avant l'horaire de fermeture prévue munis d'un carton d'invitation ;
- la soirée doit se terminer à l'horaire indiqué par l'Organisateur ;
- la zone de réception devra être délimitée par des barrières ou cordages ;
- le gardiennage du stand doit être assuré par le Client ;
- le Client devra préalablement communiquer à l'Organisateur une estimation du nombre d'invités.

En tout état de cause, aucune soirée ne pourra être organisée par les Clients les jours de nocturne.

Le tarif de cette prestation comprend l'accueil VIP des invités par la porte d'accès qui sera notifiée au Client, le gardiennage du hall, et l'utilisation des toilettes du hall.

4. ORDRE DE RESERVATION ET/OU D'INSERTION

4.1 Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion des outils de communication doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation et/ou d'insertion accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

4.2 Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création, qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de l'Évènement et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes déjà enregistrées.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandées sera remboursé au Client.

4.3 Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

a) Insertions publicitaires, à l'exception des insertions publicitaires sur le site internet

Les dates limites d'envoi des ordres d'insertion et de réception des éléments techniques figurent dans le Bon de Commande.

A défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention "emplacement réservé à" suivi du nom et de l'adresse du Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre.

Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulée dans le tarif.

b) Insertions publicitaires sur le site internet

Les éléments techniques (aucun contenu utilisant le code HTML n'est autorisé) sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion, conformément à la date limite d'envoi de l'ordre d'insertion indiquée sur le Bon de Commande.

A défaut de réception, l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre.

c) Sponsoring

Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le Bon de Commande.

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

d) Ateliers exposants et publi-conférences

Les demandes de réservations d'ateliers et des publi-conférences doivent être adressées à l'Organisateur avant la date figurant sur le Bon de Commande pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers exposants et des publi-conférences étant limité, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci, et dans la limite du nombre d'ateliers et de publi-conférences programmés.

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

5. DELAI DE LIVRAISON DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de permettre la mise en ligne du catalogue dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

A ce titre, le Client s'engage à remettre à l'Organisateur la totalité des éléments techniques nécessaires à la réalisation de l'insertion publicitaire dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

6. RECLAMATIONS

6.1 Insertions publicitaires

Pour toutes les insertions publicitaires sur le site internet de l'Évènement, le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à l'Organisateur de ses observations et réserves.

Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur par pli postal ou par courrier

électronique à l'adresse expressément spécifiée par l'Organisateur ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis.

L'Organisateur procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit la livraison des outils de communication. Il est précisé, en tant que de besoin, que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client.

A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

6.2 Prestations (autres que les insertions publicitaires)

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit à l'Organisateur avant la fermeture de l'Evènement au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

7. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande.

Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

7.1. Si les outils de communication sont proposés au Client dans le cadre de son contrat d'inscription à l'Evènement et que le Client les commande au moment de son inscription, ils seront facturés avec sa location de surface d'exposition.

7.2. Toute commande intervenant après l'inscription et toute commande d'outils de communication qui ne seraient pas proposés au Client dans le cadre d'un contrat d'inscription à l'Evènement, sont payables conformément aux modalités indiquées sur le Bon de Commande.

7.3. Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur ou
 - Par virement bancaire. * Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.
- * La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement.

Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

8. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à

celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L441-6 et D441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

9. TVA

Les Clients étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

***Pour les entreprises de l'Union Européenne :**

- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel le Client est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr.
- Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000 €.
- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.

***Pour les entreprises hors Union Européenne :**

Les Clients concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

10. RESPONSABILITE

10.1 Insertions publicitaires / Sponsoring

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des annonces. Il ne peut être tenu responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation. Le Client dégage l'Organisateur de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande.

Le Client l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion de l'Evènement, et/ou du Groupe Comexposium et/ou de ses outils de communication.

Il est rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au

réseau Internet. L'Organisateur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par le Client de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

10.2 Ateliers et Publi-conférences

Le cas échéant, les activités se déroulant sur les ateliers et publi-conférences relèvent de la seule compétence des Clients, l'Organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'une hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers et publi-conférences. En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier ou des publi-conférences.

10.3 Organisation de soirées par le Client

Dans le cas où le Client organiserait des soirées, celui-ci s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pendant la soirée pour éviter que ne surviennent des dommages (vol, détérioration, etc.) aux biens dont il a la garde. A ce titre, le stand devra être constamment gardienné.

Il appartient au Client de se conformer à la législation en vigueur contre le tabagisme afin d'interdire à ses invités de fumer sur le stand.

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité édictées par l'Organisateur.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la soirée et/ou de fermer le stand, sans mise en demeure préalable. Cette sanction ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client.

11. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents.